

Notice explicative Liger Bocage et Agroforesterie - version du 23/09/2021

LIGER BOCAGE

Un appel à projet global pour valider les projets et démarches des territoires

Développer, conforter le bocage

Entretien et gérer durablement le bocage existant

Plantation de haies

Installation de systèmes agroforestiers

Acquisition de matériel d'entretien

Gestion durable, labellisation

Valorisation de la haie

Des dossiers de demande ciblés par dispositif



Cette notice reprend les principales règles à respecter pour les dispositifs Liger Bocage. Seuls les règlements en vigueur font foi.

Objectifs de l'Appel à projets Liger Bocage et Agroforesterie

Afin de prendre en compte diverses situations pour le portage de projet de plantation et de valorisation, le dispositif Liger Bocage & Agroforesterie privilégie les **approches collectives**, impliquant différents acteurs autour d'un projet coopératif de préservation du bocage. Cependant, des **Initiatives Individuelles**, notamment portées par des agriculteurs restent possibles sur les territoires non couverts par des approches collectives.

Les approches territoriales permettent :

- de massifier les projets et d'en renforcer la cohérence territoriale (par exemple en définissant des préconisations techniques adaptées)
- à la structure porteuse de la démarche territoriale (par exemple une collectivité, un syndicat de bassin, etc...) de déposer un dossier d'aide global au titre de Liger Bocage,
- de mutualiser les démarches administratives pour les investissements (achats groupés, chantiers de plantation...),
- de garantir un accès prioritaire aux aides publiques.

Toutefois, le taux d'aide à l'investissement sera de 80 % si la collectivité porte l'intégralité des dépenses (contre 100 % pour l'approche individuelle).

Ce dispositif permet de développer des synergies d'intervention entre les différents outils existants en faveur du bocage et de l'agroforesterie. Il doit permettre d'amplifier les actions et de renforcer la mise en œuvre des stratégies locales.

Il permet de soutenir des projets de création, de préservation et de reconquête des complexes bocagers et agroforestiers, valorisant le savoir-faire et le végétal local.

En articulant les programmes de plusieurs financeurs (Etat, Région, Agence de l'Eau...), Liger Bocage couvre un large champ d'intervention et permet de solliciter un taux d'aide plus important.

La démarche peut être collective ou individuelle, selon le contexte local.

La plantation d'arbres et de haies est aidée uniquement sur surfaces agricoles



Approche collective

Un opérateur peut proposer un accompagnement aux exploitants de son territoire pour définir et monter leur projet, réaliser leur diagnostic, organiser leur chantier, jouer le rôle d'intermédiaire entre les exploitants et les pépiniéristes mais également les entreprises pour la réalisation des travaux.

Deux modalités de portage collectif sont envisagées dans le cadre de Liger bocage :

Le portage collectif intégral :

L'opérateur peut faire le choix d'être le seul maître d'ouvrage du projet et de supporter les investissements pour les agriculteurs. Il dépose alors un seul dossier Liger bocage décrivant le projet global, ainsi qu'un sous-dossier par dispositif qu'il souhaite mobiliser sur son territoire : plantation de haies, agroforesterie, et gestion/valorisation, détaillant les dépenses prévues. Il pourra bénéficier d'une aide à l'investissement au taux de 80%.

Facilitation collective :

Dans ce cas l'opérateur formalise un dossier Liger bocage pour décrire le projet global mis en place à l'échelle de son territoire d'intervention.

Les dépenses sont cependant portées par les différents exploitants mobilisés qui remplissent des sous-dossiers individuels en fonction de leur projet, « raccrochés » à la demande Liger bocage de l'opérateur.

L'opérateur peut collecter les demandes des agriculteurs pour les déposer auprès des services instructeurs Liger Bocage.

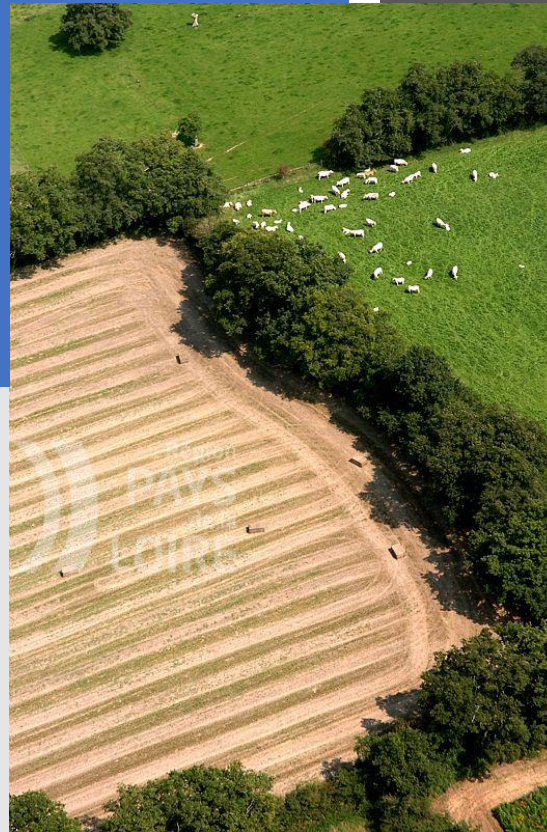
Le taux d'aide à l'investissement pour les agriculteurs est de 100% pour la plantation de haies et 80% pour l'agroforesterie et le volet valorisation.

Liger bocage ne prend pas en charge les frais d'animation (hors frais de conception des projets inclus dans les forfaits).

Approche individuelle

En l'absence d'une démarche collective en faveur du bocage sur son territoire, un agriculteur qui souhaite réaliser des investissements de plantation de haies, d'agroforesterie ou d'entretien de haies peut porter une demande individuelle

Si les démarches individuelles sont éligibles au dispositif Liger Bocage, les approches collectives seront privilégiées et financées en priorité, car plus à même de massifier l'action en matière de préservation des complexes bocagers et agroforestiers en Pays de la Loire.

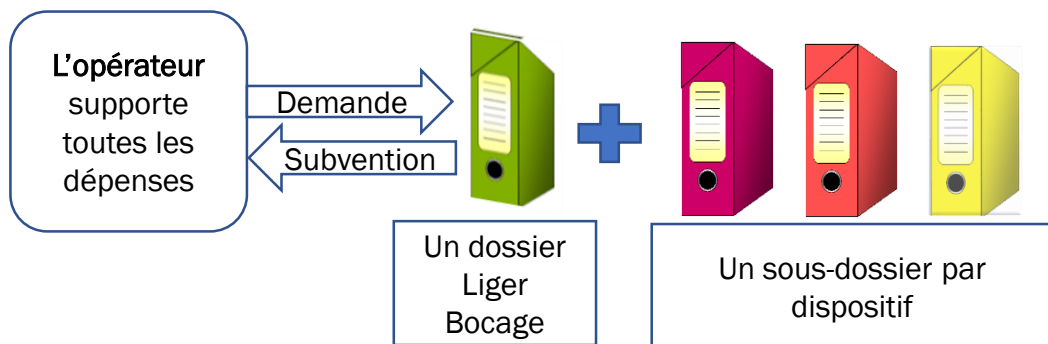


Dans ce cas, il doit déposer un dossier complet Liger Bocage accompagné du/des sous-dossiers correspondant à son projet (plantation de haie, agroforesterie, gestion et valorisation de l'existant).

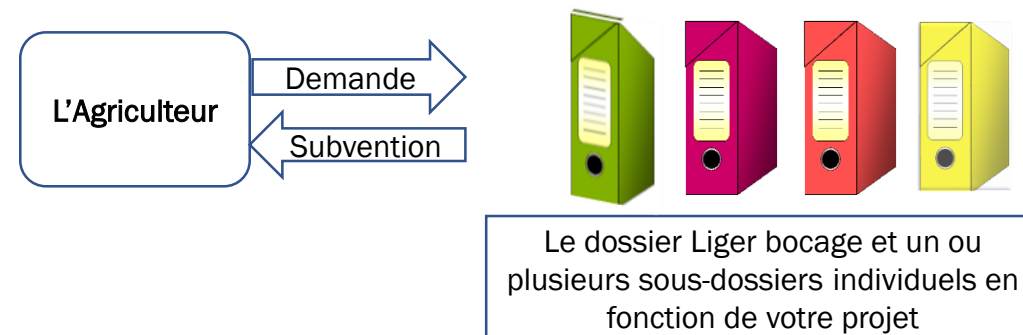
Il pourra solliciter la prise en charge de ses dépenses à 100% pour la plantation de haies et 80% pour l'agroforesterie et le volet valorisation.

Modalité de dépôt et instruction des dossiers de candidatures

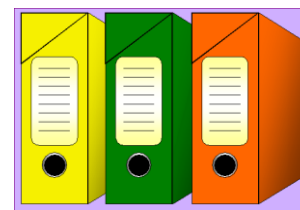
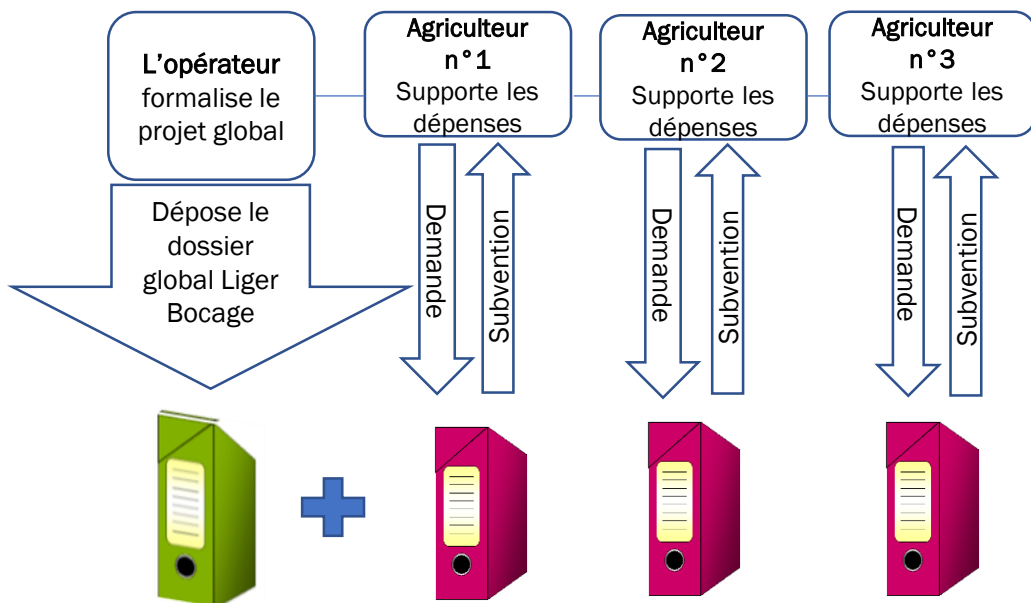
Portage collectif intégral



Portage individuel



Facilitation collective



Le dossier de candidature peut contenir plusieurs formulaires sollicitant différentes mesures simultanément.



Si vous êtes une collectivité, vous devrez compléter et fournir l'annexe « respect de la commande publique ».



Si votre demande concerne l'agroforesterie, vous devrez compléter et fournir l'annexe « De minimis entreprise ».

Dispositif plantation de haie

Objectif : Financer des travaux de plantation de haies



Modalités

BENEFICIAIRES :

Agriculteurs (individuels et groupements)
Propriétaires de foncier agricole
Communes et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

Plancher de dépenses :
1000 € HT par projet

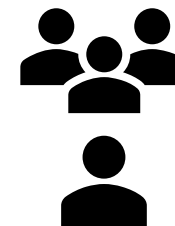
80 ou 100 % aide
France relance (MAA)
(éventuellement en complément d'autres financeurs)

Financement

Subvention accordée sur la base d'une dépense forfaitaire au mètre linéaire englobant toutes les dépenses

Dépenses couvertes par le forfait :

Etude préalable, accompagnement et suivi de la plantation
Préparation du sol
Achat et plantation d'arbres et d'arbustes
Protection des plants et paillage
Première année d'entretien



Projet collectif
ou
individuel



Dépôt des dossiers au
fil de l'eau



Dépôt des formulaires
sur « Démarches
simplifiées »
Original envoyé à la
DDT(M) de votre
département

Dispositif plantation de haie - Présentation détaillée

Coûts éligibles au 1^{er} septembre 2021 :

- 8,80 € / ml pour une haie simple
- 11,80 €/ml pour une haie multiple
- 12,00 € /ml pour une haie avec création d'un talus

Haies éligibles :

Les haies doivent être implantées sur des terres agricoles

Accord écrit du propriétaire nécessaire pour la plantation

Les haies implantées doivent être déclarées à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation

Les plantations en compensation d'arrachages ne sont pas éligibles

Contenu de l'étude préalable :

Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié. Elle permet de préciser :

- Le contexte du projet
- La liste des essences, le nombre d'arbres et d'arbustes à planter
- Le plan détaillé des plantations : le projet réalisé devra correspondre exactement au plan de masse fourni.

Le choix des essences :

- déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent
- essences adaptées aux conditions locales
- au moins 50% des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- recommandation : planter plusieurs essences par projet, de mélanger arbres et arbustes.

Modalités de plantation :

- Au moins 1 plant par mètre pour les haies simples
- Au moins 1,33 plant par mètre pour les haies multiples (au cumul des lignes)
- Paillages issus de produits naturels, (paillages plastiques interdits).
- Désherbage et débroussaillage chimique interdit sur la bande de plantation durant la première année.
- Protection des plants à adapter au contexte
- Les plantations d'arbres isolés, vergers ou de bosquets ne relèvent pas de ce dispositif

Entretien des haies :

Il doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 90% des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente

Dispositif plantation de haie – articulation avec des dispositifs existants

Des démarches territoriales en faveur de la plantation de haies existent déjà, comment peuvent-elles s’articuler avec le présent dispositif ?

Exemple d’une démarche territoriale déjà partiellement financée :



Portage syndicat de bv, avec des cofinancements
CRBV déjà obtenus, demande portant sur 1 km de haies simples

Pas de complément possible

Si l’aide publique atteint déjà 80 % de la dépense (8,80 €/ml)

Ou si les conditions Liger Bocage ne sont pas respectées

Si l’aide publique n’atteint pas les montants maximum prévus par Liger Bocage, une demande de complément peut être déposée, le plan de financement sera à calculer et compléter dans le dossier comme suit :

Dépense totale éligible	8,80 € x 1000 ml	8 800 €
Aide publique maximum	8,80 € x 1000 ml x 80%	7 040 €
Aide financeur A	5,00 € x 1000 ml x 50%	2 500 €
Aide financeur B	5,00 € x 1000 ml x 30%	1 500 €
Aide Liger Bocage – France Relance à solliciter	(aide publique max – aide A – aide B)	3 040 €

Aides Région et Agence de l’eau



Maintien des aides déjà actées (CRBV, CTEau, par exemple), possibilité de mobiliser des financements Plan de relance en complément

Les nouvelles demandes devront passer par le cadre Liger Bocage

Dispositif agroforesterie



Objectifs : Financer l'installation d'alignements d'arbres au sein des parcelles agricoles, en complément d'une production agricole.

Modalités

BENEFICIAIRES :

Agriculteurs (individuels et groupements)
Propriétaires de foncier agricole
Communes et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

Plancher de dépenses :
1000 € HT par projet

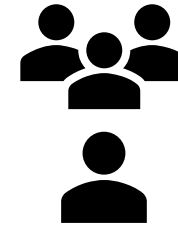
80 % aide
France relance ou
FEADER/Région

Financement

Subvention accordée sur la base d'une dépense forfaitaire à l'arbre éligible planté, englobant toutes les dépenses

Dépenses comprises dans le forfait

Etude préalable, accompagnement et suivi de la plantation
Préparation du sol
Achat et plantation
Protection des plants et paillage
Première année d'entretien



**Projet collectif
ou
individuel**



**Dépôt des dossiers
au fil de l'eau**



**Dépôt des formulaires
sur « Démarches
simplifiées »
Original envoyé à la
DDT(M) de votre
département**

Dispositif agroforesterie - Présentation détaillée

Coût éligible au 1^{er} septembre 2021 :
24,40 € / arbre d'essence éligible

Surfaces :
Doivent être agricoles et doivent le rester pendant 5 ans (hors vergers)
Accord du propriétaire nécessaire pour la plantation

Entretien des arbres :
Il doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 90% des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente

Modalités de plantation :

- L'écartement entre les lignes doit être compris entre 20 et 50 mètres.
- L'espacement des arbres sur une ligne donnée doit être compris entre 5 et 10 mètres, suivant la densité recherchée.
(Sauf cas particuliers des parcours volaille et cultures spécialisées (densité 20 à 100 arbres))
- Tous les arbres du projet sont pris en compte dans le calcul de l'écartement à l'exception des arbustes d'accompagnement.
- Distance de 5m par rapport aux bordures des ilots
- Les paillages utilisés doivent être issus de produits naturels, l'utilisation de paillages plastiques est prohibée.
- L'utilisation de produits phytocides sur la bande de plantation est prohibée durant la première année.

Contenu de l'étude préalable :

Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié. Elle permet de préciser :

Le contexte du projet

La liste des essences et le nombre d'arbres à implanter
Le plan détaillé des plantations : le plan de masse fourni doit correspondre exactement au projet réalisé.

Le choix des essences :

- Une liste des essences éligibles (**en annexe**)
- Planter au moins trois essences éligibles différentes par projet.
- Aucune essence éligible ne doit représenter plus des trois quarts des arbres plantés.
- Les plantations d'arbres peuvent être complétées par des plantations d'arbustes d'accompagnement, non comptabilisés dans le décompte des arbres
- Moins de 20% de fruitiers (et moins de 50% sur chaque ligne)
- Au moins 50% des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)

Annexe

Liste des essences éligibles à l'agroforesterie intraparcellaire

Les variétés greffées des essences mentionnées sont également éligibles ainsi que les fruitiers greffés de variétés rustiques (dans la limite de 20%) :

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
ABRICOTIER	<i>PRUNUS ARMENIACA</i>
AMANDIER	<i>PRUNUS DULCIS</i>
CERISIER	<i>PRUNUS CERASUS</i>
COGNASSIER	<i>CYDONIA OBLONGA</i>
PÊCHER	<i>PRUNUS PERSICA</i>
PRUNIER	<i>PRUNUS DOMESTICA</i>

Concernant les plantations de haies, il n'y a pas de liste définie par les règlements, une liste de recommandation pourra être proposée ultérieurement pour guider les réalisations.

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
ALISIER TORMINAL	<i>SORBUS TORMINALIS</i>
AULNE GLUTINEUX	<i>ALNUS GLUTINOSA</i>
AULNE A FEUILLE EN CŒUR	<i>ALNUS CORDATA</i>
BOULEAU VERRUQUEUX	<i>BETULA PENDULA</i>
BOULEAU PUBESCENT	<i>BETULA PUBESCENS</i>
CHARME COMMUN	<i>CARPINUS BETULUS</i>
CHATAIGNIER	<i>CASTANEA SATIVA</i>
CHENE CHEVELU	<i>QUERCUS CERRIS</i>
CHENE ROUGE	<i>QUERCUS RUBRA</i>
CHENE TAUZIN	<i>QUERCUS PYRENAICA</i>
CHENE VERT	<i>QUERCUS ILEX</i>
CHENE SESSILE	<i>QUERCUS PETRAEA</i>
CHENE PEDONCULE	<i>QUERCUS ROBUR</i>
CHENE PUBESCENT	<i>QUERCUS PUBESCENS</i>
CORMIER	<i>SORBUS DOMESTICA</i>
ÉRABLE CHAMPÊTRE	<i>ACER CAMPESTRE</i>
ÉRABLE PLANE	<i>ACER PLATANOIDES</i>
ÉRABLE SYCOMORE	<i>ACER PSEUDOPLATANUS</i>
FEVIER	<i>GLEDTISIA TRIACANTHOS</i>

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
HETRE COMMUN	<i>FAGUS SYLVATICA</i>
MERISIER	<i>PRUNUS AVIUM</i>
MURIER BLANC ET NOIR	<i>MORUS ALBA ET NIGRA</i>
NOYER COMMUN ET HYBRIDE	<i>JUGLANS REGIA ET JUGLANS MAJOR/NIGRA X REGIA NOYER NOIR –JUGLANS NIGRA</i>
NOYER NOIR	<i>JUGLANS NIGRA</i>
ORME CHAMPÊTRE	<i>ULMUS MINOR</i>
ORME DE LUTECE (HYBRIDE)	<i>ULMUS LUTECE</i>
POIRIER FRANC	<i>PYRUS PYRASTER</i>
PEUPLIER NOIR	<i>POPULUS NIGRA</i>
PEUPLIER TREMBLE	<i>POPULUS TREMULA</i>
PEUPLIER	<i>POPULUS SPP : ALBELO, BLANC DU POITOU, DANO, FLEVO, KOSTER, I-45/51, LAMBRO, MUUR, SOLIGO, TARO, RASPALJE, , ALCINDE, DELGAS, DELLINOIS, DELVIGNAC, DVINA, LENA, OGLIO, LUDO, TUCANO</i>
POIRIER	<i>PYRUS SP.</i>
POMMIER SAUVAGE	<i>MALUS SYLVESTRIS.</i>
POMMIER FRANC	<i>MALUS SP.</i>
ROBINIER FAUX-ACACIA	<i>ROBINIA PSEUDACACIA</i>
SAULE BLANC	<i>SALIX ALBA</i>
SAULE MARSAULT	<i>SALIX CAPREA</i>
TILLEUL A PETITES FEUILLES	<i>TILIA CORDATA</i>
TILLEUL A GRANDES FEUILLES	<i>TILIA PLATIPHYLLOS</i>

Dispositif gestion et valorisation des haies

Objectifs : Financer la réalisation de PGDH (plan de gestion durable des haies), de travaux de réhabilitation de linéaires de haies existants, de matériaux et matériels permettant de reconsidérer l'élément arboré pour son impact positif sur l'exploitation agricole dans son ensemble.



Modalités

BENEFICIAIRES :
Agriculteurs (individuels et groupements)
Propriétaires de foncier agricole
Collectivités et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

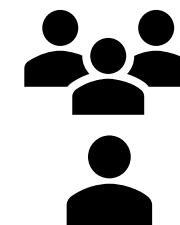
Dépenses éligibles :

- Etude préalable et concertation locale associée
- Réalisation des PGDH (individuels et collectifs)
- Achat de plants
- Travaux de reconnexion/regarnissage/régénération naturelle
- Investissements pour la transformation des produits issus de la gestion durable des linéaires existants
- Acquisition de matériel pour l'entretien des haies
- Aide à la maîtrise d'œuvre (plafonnée à 20% du montant des investissements)

Plancher de dépenses :
1000 € HT par projet

80 % aide

Financement
Subvention accordée sur la base de devis d'entreprises



Projet collaboratif ou individuel



Dépôt des dossiers au fil de l'eau

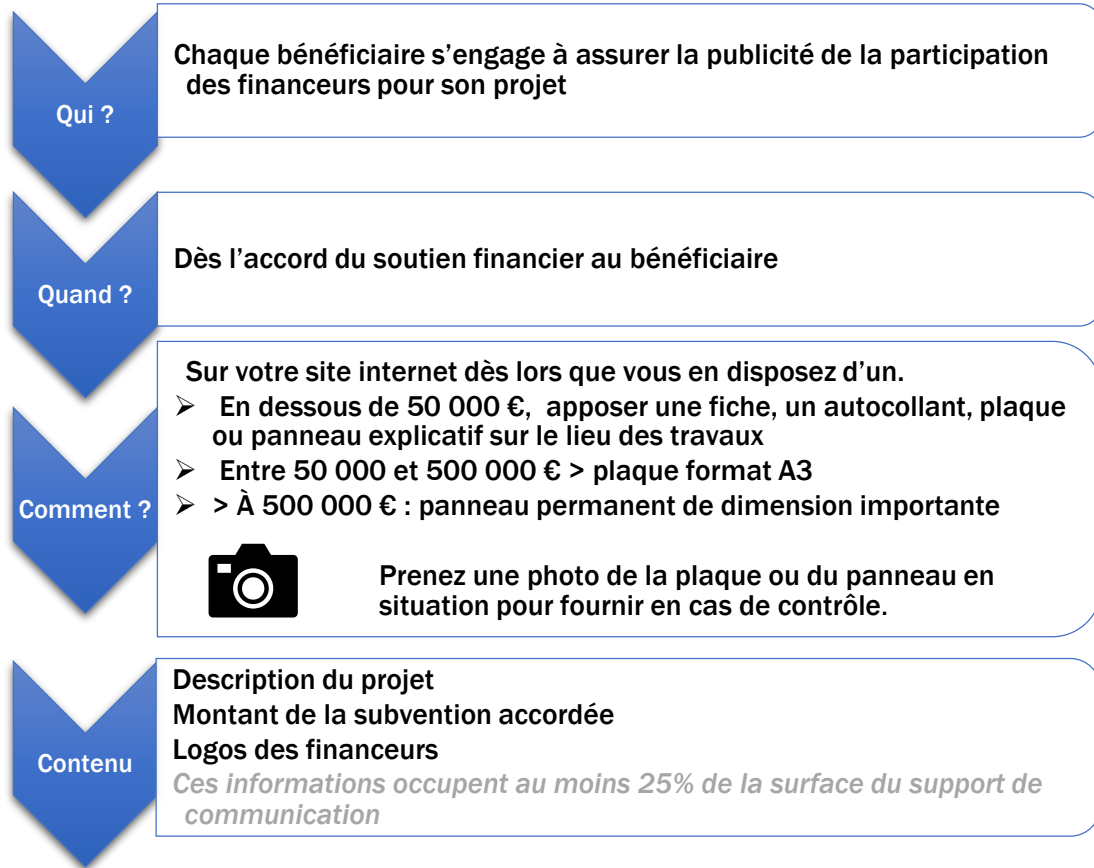


Dépôt des formulaires sur « Démarches simplifiées »
Original envoyé au pôle biodiversité du Conseil Régional des Pays de la Loire, copie Agence de l'eau Loire-Bretagne

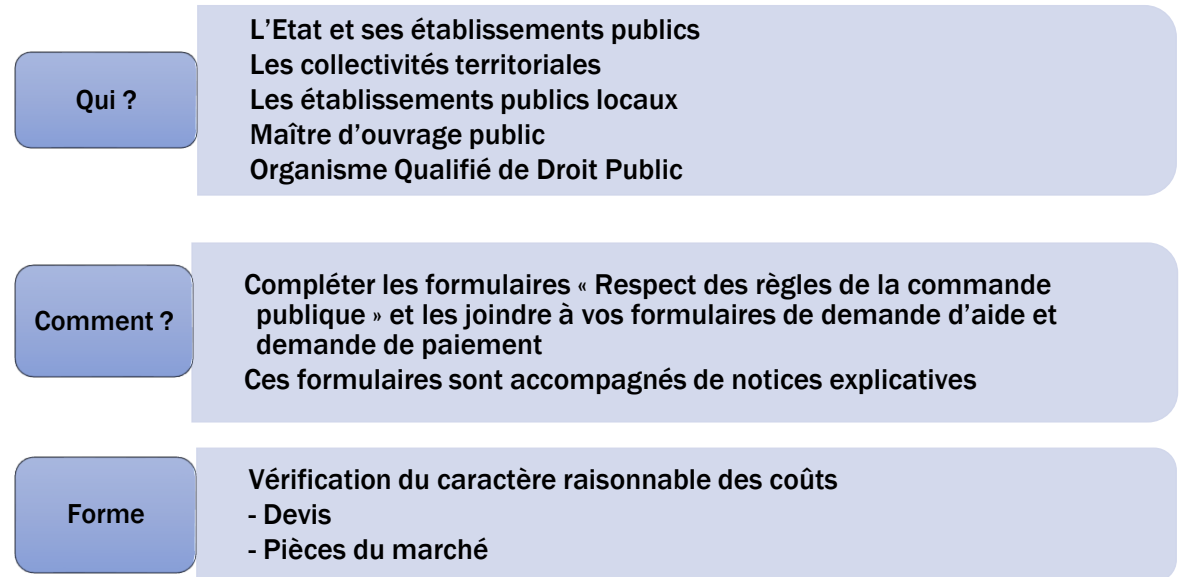
Critères particuliers :

- Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié.
- Plan détaillé des travaux : le projet réalisé devra correspondre exactement au plan de masse fourni

Obligations en matière de publicité



Obligations en matière de respect de commande publique



Marchés	Justificatifs
Inférieure à 2 000 € HT	Fournir 1 devis si dépense comprise entre 1 000 € et 2 000 € HT
Entre 2 000 et 90 000 € HT	Fournir 2 devis
Supérieur à 90 000 € HT	Pour les MAPA / 3 devis ou pièces du marchés Pour les marchés en procédure formalisée : les documents du marché

Obligations en matière de collecte de données

Chaque porteur de démarche collective s'engage à communiquer les données cartographiques relatives aux projets de plantation ou réhabilitation



Autres informations

Identification légale du demandeur :

Le numéro SIRET est obligatoire pour bénéficier d'une aide publique. Vous pouvez le solliciter auprès de la Direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez si vous n'en disposez pas.

En cas de changement de compte bénéficiaire, veuillez à l'en informer dès que possible en transmettant le nouveau RIB/IBAN

Critères de sélection :

Des critères de sélection des dossiers sont mis en œuvre selon la grille figurant dans les règlements régionaux relatifs aux mesures 4.4. et 8.2. Les projets obtenant une note inférieure à 20 points ne sont pas retenus.

Le service instructeur pourra demander des compléments pour étayer au besoin les réponses fournies.

Budget prévisionnel :

Il doit être équilibré en dépenses et en ressources. Ainsi, les ressources déclarées doivent être proratisées le cas échéant pour correspondre aux ressources affectées aux dépenses présentées dans la demande de subvention FEADER.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné au montant maximum prévisionnel.

Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements :

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et sur le respect des engagements.

En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.

En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues peut être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières. Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.

Calendrier de réalisation :

Le début du projet correspond à la date d'engagement des premières dépenses pour sa réalisation y compris par signature d'un bon de commande ou accord préalable sur devis.

La date de début de projet ne peut être antérieure à la date du dépôt du dossier de demande de financement.

La date de fin de projet est la date d'achèvement physique de l'opération (à l'issue de la 1^{ère} année d'entretien pour les haies et l'agroforesterie).

Contact : Pour rappel, le dossier de demande d'aide Liger Bocage, complété et accompagné de l'ensemble des pièces administratives, doit être déposé sur l'outil « Démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-liger-bocage-et-agroforesterie>

Guichets uniques plantation de haies et agroforesterie : Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)

L'exemplaire original du dossier « Liger bocage », accompagné du ou des sous-dossiers « plantation de haies » et/ou « agroforesterie » complétés et signés, doivent également être transmis par courrier à la DDT(M) de votre département.

Vos interlocuteurs sur ce volet sont :

Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne
DDTM 44 10 boulevard Gaston Serpette BP 53606 44036 NANTES cedex 1 Contact : Tél : 02.40.67.26.26 ddtm@loire-atlantique.gouv.fr	DDT 49 cité administrative Bat.M 15b rue Dupetit-Thouars 49047 ANGERS cedex 01 contact : secrétariat, Tél : 02.41.86.63.99 modernisation.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr	DDT 53 Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL cedex 09 contact : secrétariat Tél : 02.43.67.89.15 ddt@mayenne.gouv.fr
Sarthe	Vendée	
DDT 72 19 boulevard Paixhans - CS 10013 72042 Le Mans Cedex 09 contact : secrétariat, Tél : 02.72.16.41.53 ddt@sarthe.gouv.fr	DDTM 85 19 rue Montesquieu BP 60827 85021 La Roche sur Yon cedex contact : Tél : 02.51.44.32.32 ddtm@vendee.gouv.fr	

Guichet unique entretien et valorisation : Conseil Régional & Agence de l'eau Loire Bretagne

L'exemplaire original du sous-dossier « Valorisation » accompagné du dossier Liger Bocage complété et signé doit être transmis par courrier à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et au Conseil régional des Pays de la Loire.

Vos interlocuteurs sur ce volet sont :

Tous départements des Pays de la Loire	
Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Maine-Loire-Océan 1 rue Eugène Varlin CS 40521 44105 NANTES cedex 4 Contact : mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr	Conseil Régional des Pays de la Loire Hôtel de la Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9 Contact : cyril.bellouard@paysdelaloire.fr